

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et REDACTION :**  
au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**  
à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 3 francs la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.  
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine accordant une Médaille d'Honneur.  
Arrêté ministériel réglementant la police des bains.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Lutte contre les troubles radiophoniques.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

Nécrologie.  
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

**VARIÉTÉS :**

Houille blanche et Houille bleue par Paul Harduin.

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1.588

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Médaille d'Honneur de Première Classe est accordée au sieur Michel Ferrero, Notre Valet de Chambre.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf mai mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Vice-Président du Conseil d'Etat.  
L.-H. LABANDE.

**ARRETES MINISTERIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'article 145 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 ;  
Vu l'article 71 de l'Ordonnance du 11 juillet 1909 ;  
Vu l'Arrêté Ministériel du 7 novembre 1933 ;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 8 mai 1934 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

Dans le port, l'emplacement réservé aux bains publics est compris entre la partie Nord du débarcadère du boulevard Albert I<sup>er</sup> (établissement de Sigaldi) et l'amorce du quai de Plaisance. Il est limité vers l'Est par la ligne des coffres de la partie Ouest du port.

**ART. 2.**

Les personnes isolées, ou les groupes peu nombreux, provenant des navires en stationnement, sont autorisés à se baigner à proximité de ceux-ci, mais ne doivent pas s'en éloigner à plus de cinquante mètres.

**ART. 3.**

Tout baigneur, sortant des limites prescrites, le fait à ses risques et périls ; il devra dans ce cas être

accompagné d'une embarcation prête à lui porter l'assistance voulue.

**ART. 4.**

Les contraventions au présent Arrêté sont punies des peines prévues à l'article 472 du Code Pénal.

**ART. 5.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze mai mil neuf cent trente-quatre.

Le Ministre d'Etat,  
M. BOUILLOUX-LAFONT.

**AVIS & COMMUNIQUÉS**

Le Gouvernement engage les propriétaires d'appareils électriques causant des troubles aux réceptions radiophoniques et qui ne se seraient pas encore conformés aux prescriptions de la Loi du 13 janvier 1934, à le faire au plus tôt.

Cette Loi les oblige à munir leurs appareils de dispositifs permettant d'éviter les troubles parasites causés aux réceptions radiophoniques ; car toute infraction constatée par le Service de Contrôle entraîne l'application des peines prévues par l'article 480 du Code Pénal.

Le Gouvernement attire également l'attention des constructeurs et revendeurs d'appareils électriques, sur la nécessité de pourvoir lesdits appareils de dispositifs anti-parasites avant d'être livrés à leurs acheteurs, qui, comme garantie, peuvent exiger que la facture précise si l'appareil vendu est conforme aux prescriptions de l'article 2 de l'Arrêté Ministériel du 9 février 1934 ; toute infraction entraîne également l'application des peines prévues par l'article 480 du Code Pénal.

**ECHOS & NOUVELLES**

Nous avons la tristesse d'apprendre la mort de M. Georges Corneau, frère de M. André Corneau, l'éminent critique dramatique et musical du *Journal de Monaco*.

M. Georges Corneau, Officier de la Légion d'Honneur, propriétaire et directeur du *Petit Ardennais*, fondé par son père, Emile Corneau, Sénateur des Ardennes, était une des personnalités les plus en vue de la presse départementale. Il s'est éteint à Charleville dans sa 80<sup>me</sup> année.

A M<sup>me</sup> Georges Corneau, à M. André Corneau, dont elle partage la peine, la Direction du *Journal de Monaco* présente ses condoléances les plus sincères et les plus émues.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 8 mai 1934, a prononcé les jugements ci-après :

O. F., bijoutier, né le 4 septembre 1903, à Jerez de la Frontera (Espagne), demeurant à Monaco : 25 francs d'amende (avec sursis), pour banqueroute.

M. C., représentant de commerce, né le 11 décembre 1890, à Centallo, province de Cuneo (Italie),

demeurant à Monaco : 100 francs d'amende (avec sursis), pour escroquerie.

M. M., épouse divorcée M., sans profession, née le 7 janvier 1880, à Picton (Nouvelle-Écosse), actuellement sans domicile ni résidence connus : 50 francs d'amende (par défaut), pour exercice illicite de la profession de logeur.

**VARIÉTÉS****Houille Blanche et Houille Bleue**

On sait que la première appellation représente l'ensemble des forces hydrauliques de la France, et la seconde, due à la découverte du savant Georges Claude, le procédé d'utilisation de la mer en tant que source d'énergie. Voilà donc deux générateurs de puissance industrielle qui ne se réclament que de la nature : la rivière ou l'océan, et qui sont cependant des sources de richesse immenses. Passons-les en revue :

En 1930, la France a employé 65 millions de tonnes de combustibles minéraux, dont neuf millions pour les chemins de fer et douze millions pour les industries métallurgiques. Or, notre stock de réserve de houille est évalué à dix-sept milliards et demi. C'est-à-dire qu'à ce train, il sera épuisé en moins de trois siècles, un éclair dans l'infini des temps et qu'après, nous deviendrons les tributaires de l'étranger. Or, l'emploi généralisé de l'énergie hydraulique, non seulement nous permettrait d'économiser notre houille, mais encore nous ferait réaliser des progrès considérables en électro-chimie et en électro-metallurgie, en fournissant à un prix de revient très inférieur un courant développant une température plus élevée. On a, en effet, atteint avec le four électrique 3.500 degrés contre 1.600 au maximum avec le four au coke ou à la houille. Imaginez ce que cela représente dans les applications pratiques : éclairage, chauffage, force motrice.

Le principe étant donc indiscutable, toute la question est l'aménagement de nos forces hydrauliques. Une loi du 18 octobre 1919 a bien réglementé l'exploitation des eaux courantes et défini le rôle de l'Etat dans les rivalités entre riverains et usiniers. Mais, sans entrer dans les détails du texte, on peut dire que s'il a légiféré pour le présent, il ne s'est nullement préoccupé de l'avenir, c'est-à-dire de favoriser et d'étendre l'utilisation de cette houille blanche inépuisable, bon marché, et à la portée de tous.

Que représente notre équipement hydro-électrique ? En 1922, un million de chevaux-vapeur contre 800.000 en 1914. En 1930, pas même trois millions de chevaux-vapeur, et encore cette augmentation est-elle due, pour une grande partie, aux initiatives des réseaux à la suite de l'électrification de nombreuses lignes. Si nous comparons ces chiffres à ceux de nos possibilités, nous constatons que le total de nos forces hydrauliques, si elles étaient exploitées, représente dix millions de chevaux-vapeur, soit deux millions de plus que le chiffre produit par les 65 millions de tonnes de houille ou de coke que nous employons. C'est dire que nous pourrions faire face à tous nos besoins avec notre seule énergie hydraulique.

Passons maintenant à la houille bleue. Le principe de la découverte est basé sur la différence de température entre les eaux de surface des océans et les eaux sous-marines, différence produite par les courants polaires. Dans nos régions tempérées, par exemple, la température de surface varie de six à dix-huit degrés, suivant les saisons et la proximité de l'Equateur. Sous les tropiques, elle se régularise à 26-30 degrés. Par contre, à mille mètres de profondeur, la température, soit au voisinage de Brest, de Cherbourg ou de Marseille, soit dans les eaux africaines ou antillaises, ne varie que de trois à quatre degrés, en n'importe quelle saison. C'est donc un écart moyen de vingt degrés, écart constant, et qui équivaut à une différence d'altitudes de un à deux mille mètres.

Comment M. Georges Claude a-t-il utilisé cette sorte de dénivellation ? En appliquant le procédé chimique qui consiste à porter à ébullition n'importe quelle eau, en créant le vide dans le récipient qui la contient. Cette opération réalisée avec les eaux tropicales, il ne s'agissait plus que de réunir le récipient porteur de l'eau en ébullition avec un autre vase quelconque, où l'eau était à une température inférieure : entre le premier et le second, un courant se forme, d'intensité variable avec le degré. Voyons ce que dit à ce sujet M. Georges Claude lui-même :

« A l'Equateur, je réunis par un tuyau l'eau de mer de la surface et celle des courants froids à mille mètres de profondeur. Puis, je fais le vide. L'eau de la surface étant à vingt ou trente degrés, l'ébullition se fait à 3/100 d'atmosphère. Du côté du courant froid, côté de la condensation, le vide se fera à 1/100 d'atmosphère, soit deux centièmes d'atmosphère de différence, permettant à la vapeur de prendre une vitesse de cinq cents mètres par seconde. Cette vitesse est suffisante à mettre en mouvement une turbine, et équivaut à une chute d'eau de cent mètres. »

Poursuivons, pour notre compte, les calculs du savant. Mille mètres cubes par seconde d'eau de surface, traités de cette façon, doivent fournir une puissance nette de 400.000 kilowatts. Un million de mètres cubes suffirait à pourvoir aux besoins du monde entier, sans que les frais d'entretien et de production dépassent ceux d'une exploitation hydraulique correspondante, et alors que ces frais ne représenteraient qu'un cinquième de ceux nécessités par l'extraction de la houille et la marche des usines.

Il est évident que les frais de premier aménagement d'une pareille entreprise seraient consi-

dérables. M. Georges Claude déclare que chacun de ses tuyaux revient, placé, à un prix de revient de dix à trente millions. Mais le jeu n'en vaudrait-il pas la chandelle ? Le progrès a ses lois et les peuples finiront bien par comprendre qu'à force de vivre sur leurs réserves, réserves de charbon, de pétrole, de phosphates, de fer, de chaux, de pierres, ils arriveront à appauvrir tellement la vieille planète que l'heure sonnera, inéluctablement, de sa disparition. Tout stock qui ne se renouvelle pas s'épuise. Pourquoi ne pas rechercher dès à présent, et même au prix de sacrifices importants, des éléments de remplacement ? Ce n'est pas seulement un devoir envers les générations futures, c'est une assurance pour l'humanité actuelle.

POL HARDUIN.

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

### Extrait

Par deux jugements en date de ce jour, exécutoires sur minute et avant enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a déclaré la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE MONACO, Société Anonyme dont le siège est à Monte-Carlo, Villa Loreta, boulevard d'Italie, en état de faillite et dont l'ouverture est fixée provisoirement à ce jour.

M. Trotabas, juge du siège, a été nommé commissaire, et M<sup>es</sup> Eymin et Settimo, notaires, syndics provisoires de la dite faillite.

Pour extrait certifié conforme dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le onze mai mil neuf cent trente-quatre.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN  
Docteur en Droit, Notaire à Monaco

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-quatre avril mil neuf cent trente-quatre, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le premier mai suivant (1934) vol. 246, n<sup>o</sup> 24, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général de la Principauté de Monaco,

M. Jacques-Joseph PATAA, propriétaire, demeurant et domicilié Villa Les Turquoises, descente de Larvotto, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), a acquis de :

1<sup>o</sup> M. l'Ingénieur Louis (fils de feu Antoine) MANGIAGALLI, demeurant n<sup>o</sup> 1, rue Barozzi, à Milan (Italie) ;

2<sup>o</sup> et la COMPAGNIE FIDUCIAIRE NATIONALE ANONYME, ayant son siège n<sup>o</sup> 3, place Francesco Crispi, à Milan (Italie), désignée par l'ÉTAT ITALIEN pour la liquidation de la succession de M<sup>me</sup> veuve CORTELLA, née POLACCO, en son vivant, rentière, demeurant et domiciliée à Monaco ;

Une villa dénommée « Villa Egizia » (ex-Villa Carrensina), sise à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), à l'angle du boulevard des Moulins et de l'impasse de la Fontaine, sur laquelle elle porte le n<sup>o</sup> 8, se composant d'une maison à usage d'habitation, élevée sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et d'un étage, avec mansardes au-dessus, d'un jardin

attenant à ladite maison et dans lequel sont édifiées deux petites constructions à usage de garage et de remise, le tout d'une superficie totale de trois cents mètres carrés environ, porté au plan cadastral sous le n<sup>o</sup> 160 p de la Section D, dépendant de ladite succession Cortella.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de Six Cent Cinquante Mille francs,

ci ..... 650.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le dix-sept mai mil neuf cent trente-quatre.

Pour extrait :  
(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN  
Docteur en Droit, Notaire à Monaco

### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, le 12 mai 1934, enregistré, M. Armand FERRARONE, chauffeur-mécanicien, demeurant Flore Palace II, avenue des Fleurs, à Monte-Carlo, a acquis de M. Pierre RICCA et M<sup>me</sup> Maria BONINO, son épouse, tous deux commerçants, demeurant ensemble n<sup>o</sup> 41, boulevard de l'Observatoire, à Monaco-Condamine, le fonds de commerce de vins à emporter, buvette et restaurant dénommé Azur Bar, exploité n<sup>o</sup> 41, boulevard de l'Observatoire, à Monaco-Condamine.

Les créanciers de M. et M<sup>me</sup> Ricca, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de ladite cession, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 17 mai 1934.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
41, rue Grimaldi, Monaco

### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le huit mai mil neuf cent trente-quatre, M. Willy SCHULLER, coiffeur, demeurant à Monaco, 6, rue Caroline, a cédé à M<sup>me</sup> Marguerite TARDITO, épouse de M. Noël RAPA, demeurant à Monaco, 4, impasse des Carrières, et M. Jean BATTIGELLI, coiffeur, demeurant à Monaco, 3, rue du Commerce, le fonds de commerce de coiffeur qu'il exploitait à Monaco, rue Caroline, n<sup>o</sup> 6.

Opposition, s'il y a lieu, à Monaco, en l'étude du notaire soussigné, dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 mai 1934.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
41, rue Grimaldi, Monaco

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le quinze mai mil neuf cent trente-quatre, M<sup>me</sup> Hermine TSCHOPP, hôtelière, veuve de M. Charles CUENOUD, et M<sup>me</sup> Jeanne CUENOUD, hôtelière, demeurant toutes deux à Monte-Carlo, 25, avenue de la Costa, ont cédé à M. Jean CARDONE, propriétaire, demeurant à Monte-Carlo, 12, rue des Boules, le fonds de commerce d'hôtel meublé, sans restaurant, qu'elles exploitaient à Monte-Carlo, 25, avenue de la Costa, dans un immeuble dénommé *Hôtel de Russie*.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 mai 1934.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le quinze mai mil neuf cent trente-quatre, M. Pierre ROCHIAS, commerçant, et M<sup>me</sup> Julienne-Thérèse BAL, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 17, avenue Saint-Charles, ont cédé à M. Gaston-Francois BARNERIAS et M<sup>me</sup> Pierrette-Marie-Andrée DUROGNON, son épouse, demeurant à Thiers (Puy-de-Dôme), 7, rue de Barante, le fonds de commerce d'aiguiseur avec vente d'armes, articles de ferblanterie et de ménage, exploité dans un magasin dépendant des Halles et Marchés de Monte-Carlo.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 mai 1934.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> VICTOR RAYBAUDI  
Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco  
5, boulevard Prince-Pierre, Monaco

**Vente sur Saisie Immobilière**

Le jeudi 7 juin 1934, à 9 heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Civil de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice, rue du Colonel Bellando de Castro, il sera procédé à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur,

**en un seul Lot, d'une Parcelle de Terrain**

complantée d'oliviers, sise lieu dit « Les Révoires », quartier de la Condamine, d'une superficie de 1.778 mètres carrés, 22 centièmes environ, ainsi qu'elle est plus amplement désignée ci-après :

**AUX REQUÊTES, POURSUITES ET DILIGENCES**

De la dame Félicie-Marie-Adélaïde-Théodolinde GIORDANO, veuve du sieur BADIA DE ADREN,

sans profession, demeurant à Monaco, 15, rue Sainte-Suzanne, ayant M<sup>e</sup> Raybaudi pour avocat-défenseur, en l'étude duquel elle a fait élection de domicile, sur les présentes poursuites en saisie-immobilière,

Et au préjudice de la SOCIÉTÉ L'IMMOBILIERE DE MONACO, Société Anonyme Monégasque, dont le siège social est à Monaco, boulevard d'Italie, Villa Loretta.

**FAITS ET PROCÉDURE**

La parcelle de terrain mise en vente a été saisie au préjudice de la Société Immobilière de Monaco, suivant exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier, en date du 30 janvier 1934, enregistré, aux requêtes, poursuites et diligences de la dame veuve Badia, après un commandement de payer demeuré sans effet, en date du 16 décembre 1933, enregistré, dudit M<sup>e</sup> Pissarello. Ledit commandement signifié en vertu d'un acte d'obligation pour prêt reçu par M<sup>e</sup> Eymin, notaire à Monaco, du 5 juillet 1930, enregistré.

Le procès-verbal de saisie contenant toutes les énonciations prescrites par l'article 850 du Code de Procédure Civile, dénoncé à la partie saisie, par exploit de M<sup>e</sup> Pissarello en date du 3 février 1934, enregistré, a été transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco, le 14 février 1934, vol. 6, n<sup>o</sup> 8, par M. le Conservateur qui a perçu les droits.

Toutes autres formalités exigées par la Loi ayant été remplies.

Le cahier des charges pour parvenir à la vente, dressé par M<sup>e</sup> V. Raybaudi, avocat-défenseur, a été déposé au Greffe du Tribunal Civil de Monaco, le 1<sup>er</sup> mai 1934. A l'audience de règlement du 12 avril 1934, prévue par l'article 601 du Code de Procédure Civile, il a été procédé à la lecture du cahier des charges et la vente a été fixée au jeudi 7 juin 1934, à 9 heures du matin, sur la mise à prix de 50.000 francs par jugement en date du 12 avril 1934, enregistré.

**DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE**

Une parcelle de terrain complantée d'oliviers, sise lieu dit « Les Révoires », quartier de la Condamine, à Monaco, d'une superficie, y compris le sol d'un chemin de 2 mètres de largeur le long de la propriété Vatrican, de 1.778 mètres carrés, 22 centièmes environ, porté au plan cadastral sous le n<sup>o</sup> 86 p. de la Section A, confinant dans son ensemble : à l'est, M. Vatrican et, par le chemin de 2 mètres, le chemin des Révoires ; vers le nord, la propriété des hoirs Jioffredy ; vers le sud, l'ancienne propriété des hoirs Hancy, aujourd'hui MM. Magnardi, Aimone et Larue ; et vers l'est, un chemin vicinal, chemin frontière entre la France et la Principauté de Monaco, ainsi que la dite parcelle de terrain s'étend se poursuit et se comporte, avec toutes ses aisances et dépendances.

**MISE A PRIX**

La mise à prix a été fixée par le créancier poursuivant et par jugement du 12 avril 1934, à la somme de 50.000 francs, outre les charges et conditions du cahier des charges, ci..... **50.000 fr.**

**HYPOTHÈQUES LÉGALES**

Il est déclaré, en outre, conformément à l'article 603 du Code de Procédure Civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, devront, sous peine de déchéance, les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par M<sup>e</sup> V. Raybaudi, avocat-défenseur, poursuivant la présente vente sur saisie-immobilière.

Monaco, le 4 mai 1934.

(Signé :) V. RAYBAUDI.

Pour tous renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> V.

Raybaudi, avocat-défenseur, ou au Greffe Général où le cahier des charges est déposé.

Enregistré à Monaco, le 4 mai 1934, folio 97, r., c. 3. — Reçu : 1 fr. Le Receveur : (Signé : Illisible).

**SOCIÉTÉ DU MADAL**

Société Anonyme au capital de 13.000.000 de francs

**Assemblée Générale ordinaire**

**CONVOCA TION**

Messieurs les Actionnaires de la Société du Madal sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le lundi 11 juin 1934, à 14 h. 30, au siège social de la Société, 1, avenue Saint-Martin, à Monaco.

**ORDRE DU JOUR :**

1<sup>o</sup> Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1933.

Approbation des comptes de l'exercice 1933. Quitus aux Administrateurs ;

2<sup>o</sup> Renouvellement partiel du Conseil ;

3<sup>o</sup> Nomination des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1934 et fixation de leur rémunération ;

4<sup>o</sup> Autorisations au Conseil ;

5<sup>o</sup> Questions diverses.

Conformément à l'article 32 des Statuts, Messieurs les Actionnaires qui voudront assister à l'Assemblée, sont priés de déposer leurs titres dans une banque ou au siège social avant le 2 juin 1934.

Le récépissé de dépôt servira de carte d'admission, sur justification d'identité.

*Le Conseil d'Administration.*

**SOCIÉTÉ DU MADAL**

Société Anonyme au Capital de 13.000.000 de francs.

**AVIS AUX OBLIGATAIRES**

Messieurs les Obligataires sont avisés que le 11 juin 1934, à 16 heures, au siège social de la Société, à Monaco, 1, avenue Saint-Martin, il sera procédé, en la présence d'un représentant de l'Administrateur de la Société Civile des Obligataires, au quatrième tirage au sort en vue du remboursement, au 31 décembre 1934, de £ 5.000, suivant les modalités autorisées par l'Assemblée Générale des Obligataires du 22 juin 1931.

*Le Conseil d'Administration.*

**Société Civile des Obligataires  
de la Société Anonyme de l'Hôtel Windsor  
et ses Annexes à Monte-Carlo**

Les Obligataires de la Société Anonyme de l'Hôtel Windsor et ses Annexes à Monte-Carlo sont convoqués en Assemblée Générale pour le 28 mai 1934, à 14 heures, au siège de la Société Civile, boulevard Princesse-Charlotte, dans l'immeuble de l'Hôtel Windsor, avec l'ordre du jour suivant :

Prorogation temporaire de la réduction du taux de l'intérêt des obligations.

*Le Conseil d'Administration.*

**Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée**

**LA ROUTE DES ALPES AU PRINTEMPS**

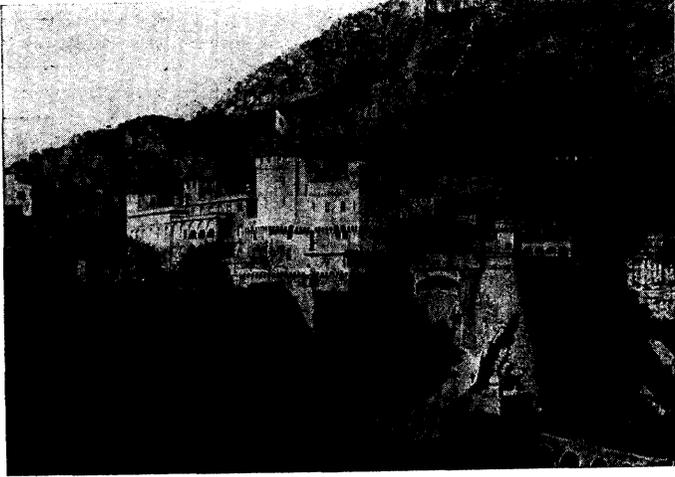
Allez goûter le charme nouveau que vous offrent les Alpes dans leur parure printanière. Vous pouvez le faire au cours d'une excursion saine, sportive et confortable de Nice à Grenoble et à Aix-les-Bains en autocars P.-L.-M.

Entre Nice et Grenoble, deux itinéraires vous sont offerts : l'un par la Route que Napoléon suivit à son retour de l'île d'Elbe : Cannes, Grasse, Digne et les lacs de Laffrey ; l'autre par les gorges de la Mescla, Digne, le col de la Croix-Haute, Monestier-de-Clermont.

De Grenoble à Aix-les-Bains, vous franchirez le col de Porte et traverserez le Massif de la Grande Chartreuse.

## LE PALAIS PRINCIER

Le Palais Princier, construit en 1215, remanié surtout aux XVII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, doit ses fortifications aux Princes Honoré I<sup>er</sup> (1532-1581) et Antoine I<sup>er</sup> (1706 - 1732). La cour rappelle le décor d'un palais italien. Les œuvres d'art qui remplissaient la résidence princière ont été presque toutes dispersées pendant la Révolution. On y voit encore cependant le plus élégant



Largillière que l'on connait, un Philippe de Champagne, deux très beaux Rigaud, un Tocqué, des Pierre Gobert, Pierre Mignard, un Fr. Lemoine, peut-être un Giorgione.

De magnifiques jardins sont enclos dans l'enceinte fortifiée.

(Le public est admis à visiter les grands appartements pendant les absences de la Famille Princièrè.)

### ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES

#### Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGENE

## Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL  
18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO  
Téléphone 3-33

### POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés  
TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

**AGENCE MARCHETTI** 37<sup>e</sup> ANNÉE  
20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES  
**CHAUFFAGE CENTRAL**  
**H. CHOINIÈRE**  
18, B<sup>o</sup> DES MOULINS - MONTE-CARLO  
ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS  
TÉLÉPHONE : 0-08

## VALEUR OR

Assurez-vous un Placement sûr, un placement qui rapporte, de votre Argent, en faisant économiquement produire à votre Terre, à votre Domaine, le maximum  
Suivez les conseils de

### VIE A LA CAMPAGNE

La Revue Pratique avant tout par le Texte et par l'Image

**pour 50 frs**

seulement  
Étranger : 65 et 80 francs

Vous recevez 12 Numéros mensuels, véritables Sources de Revenus et de Plaisirs. Chacun d'eux comporte, en effet, 42 à 84 pages illustrées de 150 gravures traitant avec tout le détail pratique utile 100 sujets d'actualité ; Elevage de Petit et Gros Bétail, Culture de Rapport, Horticulture, Jardinage, Architecture, Monographie de Beaux Domaines et d'Exploitations Rurales de Rapport, etc..., etc...

Découpez cette annonce et adressez-la, avec la somme correspondante, à M. Albert MAUMENÉ, Librairie  
Hachette, 79, Boulevard Saint-Germain, Paris (6<sup>e</sup>)

### MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.  
HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6<sup>e</sup>)

## PRENEZ GARDE, MADAME !...

nous sommes à un tournant extrêmement dangereux de l'histoire de notre pays et les événements qui doivent se dérouler, qu'ils soient d'ordre politique ou économique, vous intéressent particulièrement, vous et les vôtres. Vous n'avez pas le droit de rester étrangère à la vie du pays. Le temps est passé où, seuls, les devoirs de la maison devaient retenir votre attention. Vous ne pouvez rester ignorante des événements qui se précipitent, car vous êtes intelligente. Il faut donc vous préparer à jouer un rôle, en France ; que vous le vouliez ou non, vous y serez contrainte. "MINERVA" vous prépare à jouer le rôle qui vous sera, un jour, dévolu. "MINERVA", sous une forme agréable, s'adresse aux femmes intelligentes et, à leur intention, leur soumet des articles d'un grand sérieux, mais encadrés de magnifiques illustrations. A côté de ces articles nécessaires et éducateurs, "MINERVA" présente, abondamment illustrés : la Mode, la Littérature, les Spectacles, les Cinémas, des nouvelles, des romans, des concours, etc... Enfin, un journal complet, agréable à lire, mais d'où sont bannis les articles par trop frivoles, voire même grivois. C'est le grand journal agréablement féminin et féministe que toute femme intelligente doit lire.



Spécimen gratuit sur demande.

**"MINERVA"**

(10<sup>e</sup> année)

55, Avenue Hoche - PARIS-8<sup>e</sup>  
Tél. Carnot 78-28  
F. FOUSSARIGUES, Directeur Général (M-2.)

## MONTE-CARLO

Casino ouvert toute l'Année

### SAISON DE BAINS DE MER

Le 14 Juillet, Réouverture du  
**SPORTING D'ÉTÉ**

AU  
**MONTE-CARLO BEACH**

Attractions inédites, tous les jours, au Dîner et au Souper  
Sensationnelle présentation Américaine  
Célèbre Orchestre de New-York

### COUNTRY CLUB

22 Courts de Tennis et de Squash Racquets  
**GOLF CLUB - 18 trous - Altitude 820 mètres**

**CENTRE D'EXCURSIONS UNIQUE**  
Communications rapides  
par Chemin de Fer P.-L.-M. et nombreux Cars salons

### BULLETIN

DES

### OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

#### Titres frappés d'opposition

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 mars 1933. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1933. Une Obligation 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 58018.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 octobre 1933. Vingt et un Coupons Obligations 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, échéance le premier juillet 1933, portant les numéros 8231, 26341 à 26344, 27651 à 27654, 45707, 72002, 118754, à 118758, 164063 à 164065, 143887, 165236. — Un Coupon Obligation 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, échéance le premier janvier 1933, portant le numéro 151679. — Vingt-huit Coupons Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, numéro 70, échéance le premier mai 1933, portant les numéros 5575, 6311 à 6314, 13880, 316838, 346065, 403444, 449590, 449591, 460561 à 460568, 462631, 469143, 473330, 497328, 512048 à 512052. — Deux Coupons Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, numéro 70, échéance le premier mai 1933, portant les numéros 6895, 49322.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 4 novembre 1933. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 90455, et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 9713, 9792, 11347, 16017, 29116, 31741, 32441, 86873, 86874.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 janvier 1934. Soixante Actions de la Société Anonyme Alimentation du Sud-Est à Monaco, portant les numéros 927 à 986, coupons 14 attachés.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 5 février 1934. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17700, 47887.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 mars 1934. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 55996 à 56000.

#### Mainlevées d'opposition

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 7 juin 1933. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 32382, 317312, 321105, 326301, 388425.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1933. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

#### Titres frappés de déchéance

Du 26 août 1933. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344.

Du 16 février 1934. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1934